

Bonjour,

Suite à la première réunion publique relative au projet d'implantation du poste RTE pour CIGEO, je me permets de vous transmettre les questions suivantes :

- critères : est-ce que ces critères sont affectés de coefficient de pondération ?
- le critère " présenter un faible impact sur les villages " est très subjectif, n'est il pas possible d'y adjoindre des critères quantitatifs ? Par exemple, il existe des distances minimales à respecter pour la création de batiments agricoles, il doit en être de même pour des batiments industriels,
- quels sont les types de pollution possibles en cas de fonctionnement accidentel ( incendie par exemple ) du poste RTE et quelles sont les parades mises en place ?
- quels contrôles sont ils prévus en exploitation pour les liaisons souterraines entre postes ?
- "*CAPTAGES D'EAU À l'ouest, le captage de la source de Rupt-aux-Nonains fait l'objet d'un arrêté de DUP en date du 3 juillet 2017. Malgré la distance qui sépare Bure de ce captage (environ 30 km), le périmètre éloigné couvre la moitié ouest de l'aire d'étude. Du fait de sa taille, ce périmètre est décrit comme une zone de vigilance et aucune prescription spécifique ne **devrait** s'appliquer au projet de RTE.*" pourquoi est il utilisé un conditionnel pour l'application de prescription ?

Sincères salutations